

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE

28 Rue Reynaud d'Ursule

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 1^{er} août 2025 formulée par l'entreprise FREE RESEAU concernant des travaux de tirage de câbles en aérien et souterrain,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de tirage de câbles en aérien et souterrain, la circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier sis 28 rue Reynaud d'Ursule :

Le 1^{er} Août 2025 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 2- Travaux a réaliser dans l'emprise du balisage en concertation avec les entreprises déjà en place et Protection des ouvrages et revêtement déjà réalisés.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise FREE RESEAU chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 01 AOUT 2025
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROY
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

